

FICHE MESURE

NGAP – Modification cotation TO ou ORT

Contexte

L'orthopédie des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine est inscrite à la NGAP au TITRE III ACTES PORTANT SUR LA TÊTE, CHAPITRE VI MAXILLAIRES, Article 5 Orthopédie dento-faciale.

La prise en charge est forfaitaire, annuelle, codifiée TO 200 ou ORT 200.

Le remboursement par les caisses s'effectue à la fin de chaque année de traitement.

Afin d'améliorer la prise en charge des patients qui souffrent de cette pathologie, il a été décidé d'autoriser le fractionnement du TO200 ou ORT200 en 2 semestres codés chacun TO100 ou ORT100.

Modifications (en rouge)

CHAPITRE VI – MAXILLAIRES (modifié par décision UNCAM du 15/10/13)

Article 5 - Orthopédie dento-faciale (modifié par décision UNCAM du 17/12/13)

....

Orthopédie dento-faciale des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine :		
Facturation :		
- forfait annuel, facturé à la fin de l'année de soins par-année	200	TO ou ORT
ou		
- forfait semestriel, facturé à la fin du semestre de soins	100	TO ou ORT
Facturation : en période d'attente	60	TO ou ORT